

INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE - Rentrée 2024/2025

La garderie périscolaire est un service d'accueil organisé par la commune de St-Offenge pour les enfants scolarisés dans les écoles de St-Offenge.

Elle a pour but d'accueillir les enfants en dehors des horaires scolaires, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

L'encadrement est assuré par des employées communales.

Elle ne peut en aucun cas être considérée comme une étude surveillée, ni un service de soutien scolaire.

Article 1 : Jours et heures d'ouverture

La garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants : **lundi, mardi, jeudi, vendredi** à l'exclusion des vacances scolaires **de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**. Numéro de téléphone de la garderie : **09.77.36.08.59** à **n'utiliser qu'en cas d'urgence**.

Article 2 : Fonctionnement et accueil

➤ **le matin**

Les enfants seront remis à la responsable, les enfants **ne devront en aucun cas arriver seuls**.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Les jouets personnels (doudou....) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.

➤ **le soir**

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée sur le portail e-ticket. Toute nouvelle personne devra être ajoutée au dossier en cours d'année.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de signaler toute absence de votre enfant à la mairie.

La commune ne sera en aucun cas tenue responsable si l'enfant, inscrit régulièrement, quitte l'école sans que la garderie n'ait été avertie de son absence.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font par le biais du portail e-ticket de la commune de Saint-Offenge.

<https://eticket-app.qiis.fr/>

L'inscription doit être validée/annulée au plus tard à 7h le matin même.

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).

Article 4 : Participation financière

La participation financière demandée aux familles est fixée par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024. **Le tarif de facturation est adapté à chaque famille suivant le quotient familial.**

- Tarif 1 : QF inférieur à 544 €	1,32 €/demi-heure
- Tarif 2 : QF de 545 € à 762 €	1,50 €/demi-heure
- Tarif 3 : QF de 763 € à 1000 €	1,71 €/demi-heure
- Tarif 4 : QF de 1001 € à 1200 €	1,88 €/demi-heure
- Tarif 5 : QF de 1201 à 1500 €	2,05 €/demi-heure
- Tarif 6 : QF de 1501 € à 2000 €	2,18 €/demi-heure
- Tarif 7 : QF de 2001 € à 2500 €	2,26 €/demi-heure
- Tarif 8 : QF de 2501 € à 3000 €	2,28 €/demi-heure
- Tarif 9 : QF supérieur à 3000 €	2,30 €/demi-heure

Merci de transmettre votre attestation de quotient familial (daté de mai ou juin 2024). **Veillez noter qu'en l'absence de justificatif, le tarif 9 sera appliqué.**

Les enfants non récupérés à la sortie de l'école à 16h30 seront accompagnés par les enseignant(e)s à la garderie, et une amende de 15€ sera appliquée en plus du tarif habituel, sauf cas de force majeure justifié.

Article 5 : Facturation:

Une facture sera mise à disposition chaque mois dans votre espace e-ticket (vous serez avisé par mail automatique). Le règlement se fera à réception de la facture :

- Soit en ligne par **virement** ou **par carte de crédit**
- Soit par **chèque à l'ordre du Trésor Public**

Attention : le portail famille ne permet pas d'effectuer un suivi des paiements de vos factures (le système n'est mis à jour qu'une fois par mois). Il est de votre responsabilité d'effectuer ce suivi.

Article 6 : Hospitalisation, Maladie :

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

- En cas d'urgence, l'enfant est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, la famille est avertie par le personnel.
- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de garderie.
- Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent être signalés lors de l'inscription.

Article 7 : Assurances :

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir **une assurance de responsabilité** pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Merci de transmettre votre attestation d'assurance à la mairie pour le 28 juin 2024.

Article 8 : Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel et de leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, les sanctions suivantes seront appliquées de manière graduée :

- une punition, laissée au libre arbitre du personnel, sera donnée à l'enfant.
- un mot sera noté dans le cahier de liaison pour informer les parents.
- un 1^{er} avertissement officiel sera transmis dans le cahier de liaison.
- au 2^{ème} avertissement, l'enfant et ses parents seront convoqués à un entretien avec Monsieur le Maire.
- **au 3^{ème} avertissement**, une sanction sera décidée par Monsieur le Maire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de la garderie.

Article 9 : Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées en mairie et non auprès du personnel d'encadrement.

Article 10 : Acceptation du règlement de la garderie :

Veillez à lire attentivement le règlement de la garderie afin d'en accepter les modalités en signant la fiche d'information.

St-Offenge, le 31 mai 2024

Bernard GELLOZ,
Maire

